



ACCORD-CADRE NATIONAL D'ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES POUR L'UNION DES EMPLOYEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Entre

L'État représenté par

La Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle, Carine CHEVRIER,

Εt

L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire représentée par son Président, Hugues VIDOR,

Εt

Les organisations syndicales de salariés :

- La CFDT, représentée par...

- La CFE-CGC, représentée par ... Jean mangés Touches

- La CFTC, représentée par .Aline Mou 6ENOT

CGT-FO, représentée par ...

- La CGT, représentée par ...

Et

L'OPCA Uniformation, représenté par Monsieur François EDOUARD, Président, et Monsieur Antoine PROST, Vice-président,

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,

 ${
m Vu}$ la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

 ${f Vu}$ la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

 ${f Vu}$ la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatifs aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

Vu les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

 ${
m Vu}$ la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,



AV IP A

Vu l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,

Vu l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors,

Vu l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail,

Vu l'accord interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail,

Il est convenu ce qui suit :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Les transformations profondes que connait notre économie impliquent des conséquences sur les emplois, les compétences mais aussi sur les organisations du travail.

La France connaît un cycle de mutations économiques qui induit des transformations importantes. À cette période de recomposition économique s'ajoute, sous l'effet des évolutions technologiques, une modification profonde des conditions d'exercice des métiers.

La transition numérique et la transition environnementale, deux enjeux majeurs pour l'entreprise, influencent fortement à la fois l'activité, les métiers et les besoins en compétences. Enfin, le changement inédit dans la relation au travail et au salariat implique un essor des mobilités professionnelles au même titre qu'un développement accru des nouvelles formes d'emploi. La rapidité des transformations interroge à la fois les besoins en compétences mais aussi la place du diplôme et plus généralement des certifications professionnelles, dans un contexte où la formation initiale reste la référence absolue pour le choix et la construction de l'ensemble de sa carrière professionnelle et fait du diplôme un incontournable pour l'insertion professionnelle.

Au regard de l'ensemble de ce contexte, il est primordial de renforcer l'effort de prospective afin de disposer d'une lecture plus fine des évolutions des métiers et des compétences dans un objectif d'accompagnement. Ces études devront permettre d'identifier les passerelles et évolutions de compétences par une décomposition efficace des métiers. L'ensemble de ces actions devra mobiliser les représentants des filières économiques (branches et entreprises) afin d'anticiper et accompagner les transformations de l'emploi, adapter l'offre de formation et sécuriser les parcours professionnels des salariés.

Cet accord-cadre fait suite à la proposition de l'UDES et d'Uniformation (projet **PRO**spective **Compétences ESS / PROCESS**) répondant à l'appel à projet « soutien aux démarches prospectives compétences » lancé dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences 2018-2022 ; il témoigne de leur volonté de s'engager sur des sujets emplois compétences. L'État souhaite par l'intermédiaire de ce dispositif, s'engager en faveur d'une formation professionnelle en phase avec les nouveaux enjeux produits par le contexte de mutations accélérée de notre économie. Dans ce sens, le PIC, fort d'un investissement de près de 15 milliards d'euros, s'inscrit dans une démarche qui comporte trois objectifs : favoriser

HV AP J

des parcours « sur mesure » de formation vers l'emploi, développer des outils plus performants et innovants, déployer une nouvelle plateforme du Compte personnel de formation (CPF).

Dans un contexte où les métiers changent plus rapidement que la capacité du système à produire les référentiels de formation et où les attentes des employeurs changent de nature, l'approche par les compétences doit permettre aux jeunes et à la population active, de mieux s'orienter et de développer des compétences. Cette approche doit également permettre de répondre aux besoins des entreprises qui rencontrent des difficultés à recruter à travers une offre d'emploi plus flexible.

L'État a un rôle central à jouer, dans un rôle d'impulsion mais il n'est pas seul : les branches professionnelles et les entreprises occupent également une place centrale.

L'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES), avec son partenaire-relais UNIFORMATION, émet le désir de participer à cet effort de prospective afin d'accompagner ses adhérents, aux transformations profondes de l'économie, des impacts sur les emplois, les compétences, les organisations de travail et les certifications professionnelles.

L'UDES, qui rassemble, à travers ses 23 groupements et syndicats d'employeurs, plus de 60 000 établissements, employant plus d'un million de salariés, couvre un champ de 16 branches et secteurs professionnels, relevant de champs aussi variés que l'aide et des soins à domicile, l'animation socioculturelle, l'insertion, la mutualité, la coopération de production ou encore l'action sanitaire, sociale et médico-sociale. L'UDES s'est fortement engagée, au cours des dernières années, dans des démarches visant à accompagner l'adaptation des branches et des entreprises de l'ESS aux évolutions massives de l'emploi et des compétences. Elle a développé à cet effet un certain nombre d'outils, tels que le baromètre formation ou le portail de l'emploi, prolongés par une série de partenariats, en particulier avec Pôle Emploi et l'APEC. La problématique de l'adaptation du secteur au numérique a également été explorée, notamment par une étude menée avec l'ANACT sur l'impact des évolutions du numérique sur l'emploi et les conditions de travail dans l'ESS.

Le présent projet offre donc une occasion d'approfondir et d'élargir ces travaux en exploitant les nouvelles possibilités qui résultent de la loi **relative à la liberté de choisir son avenir professionnel**, d'une part, et du PIC, d'autre part.

II. CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord a vocation à s'appliquer dans l'économie sociale et solidaire au sens de l'arrêté de représentativité de l'UDES en date du 18 octobre 2017, c'est-à-dire dans l'ensemble des branches énumérées dans le tableau qui figure en annexe.

Toutefois, à titre temporaire et compte tenu de la réforme en cours, ne sont concernées par les dispositions techniques et financières du présent accord, à la date de signature, que les branches professionnelles relevant du champ d'Uniformation, telles que définies dans la dernière colonne du tableau précité.

III. FINALITÉS ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Dans le cadre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et des nouvelles missions confiées aux OPCA-futurs OPCO, l'UDES et son partenaire UNIFORMATION,

A AF

désirent créer des outils partagés et s'inscrivant dans le temps à travers des approches liées à la prospective compétences et le numérique.

A cet effet, le présent accord vise à :

- Outiller la veille prospective compétences des acteurs du champ ciblé par l'accord;
- Outiller la transition numérique des acteurs du champ ciblé par l'accord.

IV. AXES DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES ET DES SALARIES

Au regard des enjeux de transition numérique et écologique dans les secteurs d'activité visés par cet accord, et de l'impact sur les métiers de la transformation profonde de l'économie, les partenaires sociaux des branches professionnelles concernées et l'État déclinent leurs actions en trois axes principaux.

Le détail des actions figure dans les fiches actions annexées aux conventions financières. Il est à noter que l'ensemble des actions devront être conduites en intégrant la priorité transverse de l'égalité professionnelle.

Axe 1 : Outiller la veille prospective compétences

Objectifs:

Compte tenu des éléments contextuels cités précédemment, les travaux de prospectives compétences sont fondamentaux pour les branches professionnelles et les entreprises ; il apparaît donc nécessaire de construire un outil de veille et de référencement en continu sur l'évolution des métiers, des emplois et des compétences.

Actions:

Élaborer, actualiser et développer les référentiels métiers afin de mutualiser ces outils dans une banque de données compétences et de permettre notamment l'identification de blocs transverses ou spécifiques pour appuyer des démarches de GPEC et passerelles tout autant que l'actualisation ou la rénovation des certifications.

En complément de ces travaux, mettre en place un baromètre emploi-formation afin d'identifier les besoins en emploi et en compétences par métiers prioritaires ou en tension, avec une attention particulière sur les métiers de la transition écologique.

Cibles:

Entreprises, salariés.

My AP

Axe 2 : Outiller la transition numérique

Objectifs:

Aider les entreprises à relever le défi de la transition numérique en identifiant les impacts sur l'organisation du travail, les métiers et les compétences associés, dans la continuité des travaux d'études déjà menés par l'UDES et l'ANACT, et par Uniformation. Il s'agit tant d'accompagner et de créer des outils à destination des TPE PME, que d'alimenter l'évolution de l'offre de formation.

Actions:

Identification des impacts du numérique sur les compétences cœur de métiers mais également sur les compétences transversales sur un échantillon de métiers clés impactés par le numérique.

Mise en place d'une opération nationale d'accompagnement (l'eSScalier numérique) auprès des entreprises et des salariés des secteurs concernés.

Création d'un outil d'auto-diagnostic pour l'identification des impacts du numérique, mesure du degré de maturité numérique des TPE PME et adapté aux particularités organisationnelles des structures relevant du champ de l'accord.

Conception de parcours innovants en fonction des publics prioritaires (en difficultés avec les savoirs de base notamment) pour faire évoluer les compétences les plus impactées par la transition numérique.

Cible:

Les entreprises de moins de 250 salariés. Une priorité sera donnée aux entreprises dont l'effectif est de moins de 50 salariés.

Axe 3: Capitalisation et mise à disposition d'outils

L'ensemble des productions et outils sont destinés à être partagés et mutualisés entre branches et avec le Ministère du Travail. Ils seront partagés avec les différentes parties prenantes du plan d'investissement dans les compétences.

À ce titre, des actions de communication spécifiques pourront être organisées.

AU JUP

V. MODALITÉS DE SUIVI ET DE PILOTAGE

A. Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place pour le déploiement des actions de l'accord-cadre. Il est composé de représentants :

- De la DGEFP;
- Du Ministère de la Transition écologique et solidaire ;
- De l'UDES :
- De représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans l'économie sociale et solidaire signataires de l'accord;
- D'UNIFORMATION, désigné comme organisme relais pour la mise en œuvre et le suivi opérationnel de cet accord.

Il a pour mission d'assurer le pilotage de l'accord. Le comité technique lui rend compte de l'avancement des travaux, des résultats obtenus. Sa présidence et son animation sont assurées par l'État, son secrétariat par UNIFORMATION.

Il pourra associer le cas échéant des acteurs institutionnels (Régions, Pôle emploi...) ou des experts en tant que de besoin.

Ce comité de pilotage se réunira a minima deux fois dans l'année.

B. Comité technique

La démarche est animée par un comité technique. Celui-ci est composé :

- De représentants de la DGEFP;
- Du Ministère de la Transition écologique et solidaire ;
- De représentants de l'UDES ;
- De représentants d'UNIFORMATION.

Il a pour mission d'impulser, d'orienter et d'assurer le suivi des actions relevant des axes de coopération. Il a également pour rôle de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'EDEC.

Il se réunit en tant que de besoin et *a minima* une fois par trimestre. Sa présidence et son animation sont assurées par l'État, son secrétariat par UNIFORMATION.

Afin d'éclairer sa prise de décision et/ou en appui des réalisations, le comité technique pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, l'expertise de personnes qualifiées des branches, des organisations syndicales ou de l'administration.

Ces personnes seront choisies conjointement par l'État et les partenaires sociaux des branches ou proposées par l'organisme relais, pour un champ d'expertise déterminé, notamment en matière de numérique.

W AR AR

VI. ORGANISME RELAIS

UNIFORMATION est mandaté par l'État et les partenaires sociaux signataires de l'accord pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord cadre et en assurer le suivi. Il assure par ailleurs le portage administratif et financier de l'accord.

Il a également pour mission :

- D'informer l'ensemble des structures de la mise en œuvre de l'accord cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec le secteur ;
- D'accompagner le pilotage de l'accord (mise en place d'outils de suivi, participation aux comités de pilotage nationaux) ;
- De coordonner l'évaluation de l'accord et de faire des propositions d'ajustements éventuels lors de la déclinaison de l'accord-cadre.

VII. FINANCEMENT

Accord Cadre national d'engagement de développement de l'emploi et des compétences pour l'Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire								
	ÉTAT UDES / (50%) UNIFORMATION TOTAL							
	(50%)	UNIFORMATION	TOTAL					
AXE 1	300 K€	300 K€	600 K€					
AXE 2	283 K€	282 K€	565 K€					
TOTAL	583 K€	582 K€	1 165 K€					

Cette répartition prévisionnelle pourra être modifiée après validation par le comité de pilotage sans modifier le montant global de l'accord.

Le suivi de l'exécution est réalisé à l'occasion d'un bilan final restituant les opérations de l'année N-1.

VIII. DURÉE

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 2 ans. L'accord se terminera au plus tard le 30 septembre 2020 afin de réaliser son évaluation. Toute

AN JAP

modification du présent accord sera effectuée par voie d'avenant, après acceptation du comité de pilotage.

Le présent accord sera mis en œuvre sous réserve de la disponibilité des crédits de l'OPCA qui participe au financement de cet engagement. Cette réserve est liée aux évolutions qui pourront être introduites dans le domaine de la formation professionnelle continue.

PROPRIÉTÉ ET PUBLICATION DES TRAVAUX IX.

Les actions menées dans le cadre de cet accord sont la propriété conjointe des signataires.

Sur acceptation du comité de pilotage, les actions pourront être mises en ligne sur les sites internet des signataires et faire l'objet d'une publication.

X. CLAUSE DE RÉSILIATION ET DE RÉVISION

En cas de non-exécution ou de non-respect des obligations prévues, le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de trois mois succédant éventuellement à une mise en demeure de respecter les termes de l'accord.

Ce sera notamment le cas s'il apparait que les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux initialement prévus.

XI. ÉVALUATION

Le comité national de pilotage procédera à une évaluation finale de la mise en œuvre de l'accord selon des modalités qu'il définira. Menée au plan national, cette évaluation sera réalisée par un organisme extérieur. Elle devra permettre d'analyser l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord cadre ainsi que l'impact des mesures retenues.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à participer, le cas échéant, à l'évaluation du plan d'investissement dans les compétences pilotée par un comité scientifique.

XII. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges entre l'administration et les autres signataires qui ne recevraient pas de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

> L'ÉTAT

La Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle, Carine CHEVRIER,

> L'UDES,

UDES Le Président, Hugues WINOR DES EMPLOYEURS DE

L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

7, rue Biscornet - 75012 PARIS 3L : 01 43 41 71 72 / @ : udes@udes.fr Siret : 410 168 512 00052 8

L'OPCA UNIFORMATION

Le Président, Monsieur François EDOUARD, et Le Vice-président, Monsieur Antoine PROST,

el. 01.53

9

M JAP JON

Les organisations syndicales de salariés :

La CFDT, représentée par ...

A AR OFF

La CFE-CGC, représentée par ...

La CFTC, représentée par .. Aline MOUGENOT

A

M LAP AN

CGT-FO, représentée par ...

A LAP Jen

La CGT, représentée par...

KU JAP SEE

ANNEXE : Champ d'application de l'accord

Secteurs d'activité	Nombre entreprises	Nombre de salariés	Organisations membres de l'UDES	Conventions collectives	Activités gérées	OPCA actuel
		220 000	UNADMR	CCN de la branche de l'aide, de	85.3J Aide à domicile 85.3K Autres formes d'action sociale 85.1G Activités des auxiliaires médicaux Soins à domicile	Uniformation
			ADESSADomic ile	l'accompagnem ent, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 étendue par arrêté du 23 décembre 2 011 (brochure n°3381)		
Aide, accompagnem	5 000		UNA			
ent, soins et services à domicile	3 000		FNAAFP-CSF			
Animation	13 000	150 000	CNEA	CCN Animation du 28/06/1988, étendue le 10/01/1989 (brochure n°3246)	55.2A Auberges de jeunesse et refuges 55.2 E Autres hébergements touristiques 80.4D Autres enseignements 85.3G Crèches et garderie d'enfants 85.3K Autres formes d'activités sociales 91.3E Organisations associatives (n.c.a.)¹ 92.3D Gestion de salle de spectacles 92.3K Activités d'intérêt social dans le domaine culturel 92.5A Gestion des bibliothèques 92.5C Gestion du patrimoine culturel 92.5E Gestion du patrimoine naturel 92.6A Gestion d'installations sportives 92.7C Autres activités récréatives	Uniformation
Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	890	26 000	SYNESI	CCN des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011, étendue le 30/10/2012		Uniformation



Secteurs d'activité	Nombre entreprises	Nombre de salariés	Organisations membres de l'UDES	Conventions collectives	Activités gérées	OPCA actuel
Acteurs du lien social et familial	3 690	89 400	SNAECSO	CCN des Acteurs du lien social et familial (ALISFA) du 4/06/1983, étendue le 22/06/1987 (brochure n° 3218)	79.90Z Autres services de réservation et activités connexes 88.99A Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents 88.99B Action sociale sans hébergement n.c.a. ¹ 88.91A Accueil de jeunes enfants 90.04Z Gestion de salles de spectacles 94.99Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire 93.29Z Autres activités récréatives et de loisirs 94.12Z Activités des organisations professionnelles	Uniformation
Foyers, résidences sociales et services	330	8 000	CNEA	CCN Organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs du 16/07/2003 étendue le 9/2/2004 (brochure n°3014)	55.90Z Autres hébergements	Uniformation
Journalistes			SNRL	Convention collective nationale des journalistes du 1er novembre 1976, refondue le 27 octobre 1987. Étendue par arrêté du 2 février 1988 (brochure n° 3136)		AFDAS

H JAP SIE

¹ N.c.a. : non classés ailleurs

Secteurs d'activité	Nombre entreprises	Nombre de salariés	Organisations membres de l'UDES	Conventions collectives	Activités gérées	OPCA actuel
Logement social	145	2 200	Fédération SOLIHA	CCN Personnels PACT et ARIM du 21/10/1983, étendue le 13/12/1998 (brochure n° 3221)	88.99A Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents 88.99B Action sociale sans hébergement n.c.a. 94.99Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	Uniformation
Missions locales PAIO	500	11 000	UNML	CCN Missions locales et PAIO du 21/02/2001 étendue le 27/12/2001 (brochure n°3304)	84.13Z Administration publique (tutelle) des activités économiques 88.99A Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents 94.99Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	Uniformation
Mutualité	800	57 673	ANEM	CCN Mutualité du 31/01/2000 étendue le 17/08/2001 (brochure n° 3300)	65.12 Z : Autres assurances 86.21 Z : Activité des médecins généralistes 86.23 Z : Pratique dentaire 87-10 A : Hébergement médicalisé pour personnes âgées 87-10 B : Hébergement médicalisé pour enfants handicapés 87-10 C: Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	Uniformation
Personnels Familles rurales	2 300	12 000	Familles rurales	CCN des personnels Familles rurales du 12 décembre 2012		FAFSEA
Radiodiffusion à caractère associatif	610	2 850	SNRL	CCN de la Radio diffusion du 11/04/1996, étendue le 22/10/1996 (brochure n°3285)	92.2A Activités de radio	AFDAS
Régies de quartier et de territoire	140	6 000	SERQ	CCN des régies de quartier et de territoire du 02/04/2012	88.99B Action sociale sans hébergement	Uniformation



Secteurs d'activité	Nombre entreprises	Nombre de salariés	Organisations membres de l'UDES	Conventions collectives	Activités gérées	OPCA actuel
Sociétés coopératives et participatives adhérentes de la CG-SCOP	2 165	43 860	CG-SCOP	PAS d'IDCC		Uniformation et autres
Sport	18 000	100 000	COSMOS CNEA	CCN du 7/07/2005 Étendue le 25/11/2006	93.11Z (gestion d'installations sportives), 93.12Z (activités de clubs de sports), 93.13Z (activités des centres de culture physique), 93.19Z (autres activités liées au sport), 93.29Z (autres activités récréatives et de loisirs n.c.a.), 85.51Z (enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs)	Uniformation
Tourisme social et familial	650	40 000	CNEA GSOTF	CCN Tourisme social et familial du 28/06/1979, étendue le 02/07/1980 (brochure n° 3151)	55.2C Exploitations de terrains de camping 55.2 E Autres hébergements touristiques 63.3Z Agences de voyages 74.1J Administrations d'entreprises 91.3E Organisations associatives (n.c.a.) ¹	Uniformation
Entreprises artistiques et culturelles			FSICPA	CCN pour les entreprises artistiques et culturelles du 1° janvier 1984. Brochure n° 3226		AFDAS
Entreprises du secteur privé du spectacle vivant			FSICPA	CCN des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012 Brochure n° 3372		AFDAS

My And Jan

Secteurs d'activité	Nombre entreprises	Nombre de salariés	Organisations membres de l'UDES	Conventions collectives	Activités gérées	OPCA actuel
CCN 66	2087	299622	NEXEM	Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966. Brochure n° 3116	85.10Z, 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.59A, 85.59B, 86.10Z, 87.10B, 89.90A, 87.30B, 87.10A, 88.10C, 88.10A, 88.10B, 88.91B, 88.99A, 88.99B, 94.11Z, 94.12Z, 94.99Z	UNIFAF
CHRS	248	11436	NEXEM	CCN des centres d'hébergement et de réadaptation sociale et dans les services d'accueil, d'orientation et d'insertion pour adultes (CHRS, SOP) IDCC 783	87.90B, 88.99A, 88.99B, 94.99Z	UNIFAF
Médecins spécialistes	2051	2160	NEXEM	CCN des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées IDCC 1001		UNIFAF
Centre de lutte contre le cancer	18	19256	Unicancer	CCN des centres de lutte contre le cancer du 1er janvier 1999 Brochure n° 3201 IDCC: 2046		UNIFAF
Croix-Rouge française			Croix-Rouge française	Convention collective du personnel salarie de la Croix- Rouge française du 3 juillet 2003 IDCC 5502		UNIFAF

